

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2015

L'an DEUX MIL QUINZE et le 27 du mois de mai 2015, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président <u>Etaient présents</u>: Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loîc - CHATEL Serge - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GIGANTE Orlane - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaétan - PERRET Aimé - PETRAZ Christian - ROUGEAUX Jean-Pierre - VIALLET

Marie

<u>Pouvoir</u>: SAINTIER Isabelle à GALLIOZ Jean-Michel

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents: 21
Votants: 22
Pouvoir: 1

Absent:

Art.L.2121-15 du CGCT

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GIGANTE Orlane est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION 2015-37 DECHETTERIE DUP

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 08 octobre 2014 qui décidait de poursuivre l'acquisition de l'emprise nécessaire à la création d'une déchetterie au lieu-dit Merderel sur la Commune de Saint Michel de Maurienne, et sollicitait auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'engager l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête Parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires situés dans le périmètre du projet.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les dossiers concernant la réalisation de cette opération vont être déposés prochainement en sous-Préfecture afin que Monsieur le Sous-Préfet organise et engage l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête Parcellaire.

Monsieur le Président rappelle également que cette procédure est indispensable du fait de l'appartenance de certaines parcelles à une société dont sa liquidation judiciaire a été prononcée et pour laquelle il n'existe plus de représentant légal.

Monsieur le Président précise que ce projet permettra de:

- Remplacer l'ancienne déchetterie qui n'est plus aux normes en vigueur et qui ne peut recevoir l'ensemble des déchets de la population de la communauté de communes faute de place et de capacité de traitement,
- Répondre à la demande croissante de traitement et de valorisation des déchets ménagers et industriels,
- Eviter les décharges sauvages,
- Répondre aux exigences et normes règlementaires environnementales actuelles,
- Mettre à disposition de la population une installation publique encadrée et gardée permettant le respect et la protection de l'environnement et la limitation de la pollution des sols et des eaux,
- Construire une déchetterie sur un emplacement adapté :
- centralité par rapport à la zone de chalandise limitant ainsi le déplacement des usagers,
- o accès facile et aisé, éloigné des axes de forte circulation pouvant engendrer des risques d'accident,
- o implantation éloignée des habitations (pas de gêne des riverains) et permettant une bonne intégration paysagère,
- o coûts de construction limités par rapport à un autre emplacement envisagé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de création d'une déchetterie au lieu-dit Merderel sur la Commune de Saint Michel de Maurienne tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président,
- DECIDE de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération par voie d'expropriation compte tenu que certaines parcelles restant à acquérir appartiennent à des propriétaires inconnus,
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'engager l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête Parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés,
- AUTORISE Monsieur le Président :
- > à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- → à représenter la Communauté de Communes dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

DELIBERATION 2015-38 PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Président expose que le plan de financement prévisionnel de la maison de santé pluridisciplinaire faisait apparaître une subvention escomptée du FNADT de 300.000 €. Après discussion avec les services de l'Etat, elle serait de 100.000 €. A leur demande, il convient de délibérer sur le nouveau plan de financement de la maison de santé tel que proposé ci-dessous :

Type de postes budgétaires à financer	Coût total	Source de financement	Montant
		envisagée	
l ^{er} plateau	803 477		
Etudes	15 428		
VRD et raccordement	38 285	Région Rhône Alpes	100.000
Travaux de construction	678 960	CG 73	100.000
Maîtrise d'œuvre et honoraires	55 050	FNADT	100.000
(CT/SPS)			
Révision de prix	15 754	DETR	200.000
2 ^{ème} plateau	403 657		
Etudes	7 753		
VRD et raccordement	19 234		
Travaux de construction	341 222		
Maîtrise d'œuvre et	27 533		
Honoraires (CT/SPS)			
Révision de prix	7 915		
	1 207 135	Total subventions	500 000
2 ^{ème} plateau			
DIALYSES	406 562		
Etudes	10 601		
VRD Raccordement	19 234		
Travaux de construction	341 222	Participation CCMG	1.113.697 €
Maîtrise d'œuvre et	27 534	Autofinancement	200.000 €
Honoraires (CT/SPS)		Emprunt	913.697 €
Révision de prix	7 972		
TOTAL	1 613 697		1 613 697 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation des demandes de subvention.

Adopté: unanimité

DELIBERATION 2015-39 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne dans le prolongement du transfert de la compétence SCoT par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier selon délibération du 8 octobre 2014.

Il expose que le Conseil Communautaire doit dans ce cadre approuver les modifications des statuts du syndicat du Pays de Maurienne et adhérer au SPM pour la compétence SCOT. Il doit également procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes qui siégeront au syndicat pour la compétence SCoT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne,
- ADHERE au Syndicat du Pays de Maurienne pour la compétence SCOT,
- DESIGNE les délégués titulaires et suppléants de la façon suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ORELLE	Serge CHATEL	Annick FONTAINE
ST MARTIN LA PORTE	Jean-Pierre BACHALARD	Marie-Thérèse BOIS
ST MARTIN D'ARC	Jean-Louis GILLOUX	Luc OLLIER
ST MICHEL DE MAURIENNE	Jean-Michel GALLIOZ	Paul SAYETTAT
	Guy BOIS	Cécile ASTIER
VALLOIRE	Stéphanie FEUTRIER	Elisabeth DAMS
	Isabelle FORAY	Stéphanie MASSE
VALMEINIER	Alexandre ALBRIEUX	Philippe BAUDIN

Adopté : UNANIMITE

La Commune de Saint-Martin-la Porte devra prendre une délibération pour changer son délégué suppléant (Catherine DISSERBO).

DELIBERATION 2015-40 LOYERS NON PAYES MAURIENNE SCIAGE

Monsieur le Président rappelle que le mandataire judiciaire a laissé perdurer l'activité de Maurienne sciage sans aucun paiement des loyers à la Communauté de Communes.

Maître DUCROT, avocat de la CCMG, a précisé qu'une éventuelle assignation pourrait être délivrée à l'encontre du mandataire judiciaire, mais qu'elle a peu de chance d'aboutir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ne souhaite pas engager de procédure judiciaire à l'encontre soit de Maître Saint-Pierre administrateur judiciaire de Maurienne sciage ou de Maître CLANET, liquidateur.

Adopté : à la majorité

2 Abstentions: A. MASCIA SALOMON — JL GILLOUX

DELIBERATION 2015-41 STATION D'EPURATION DE CALYPSO AFFAIRE BETONS BRA

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le point sur le contentieux en cours avec BRA.

Il rappelle les conclusions de l'expert judiciaire précisant la conformité de l'équipement, bien que les taux de sulfate soient hors norme. Par précaution et avant l'échéance de la garantie décennale, le précédent conseil avait hors procédure prélevé de nouveaux carottages et engagé le

bureau d'études indépendant IFSTTAR pour qu'il observe leur vieillissement en milieu hostile.

Celui-ci révèle que bien que les teneurs en sulfate dans le béton soient hors norme, les investigations ont montré qu'il y avait un début de réaction du béton très modérée et qui se stabilise. Il conclut que le phénomène est très limité et qu'il y a peu de risque d'avoir des désordres futurs. En tout état de cause, à ce niveau de résultats, et sans désordre visuel, il ne sera pas possible d'obtenir une décision du tribunal

condamnant la société BRA à démolir et reconstruire la station d'épuration et ou à procéder à des travaux réparateurs.

Maître DUCROT, avocat de la CCMG dans cette affaire, propose néanmoins de saisir le tribunal administratif dans le but d'obtenir pendant le délai

de la procédure (environ 3 ans) une surveillance complémentaire de la station et une prolongation d'autant de la décennale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la saisine du Tribunal Administratif afin d'obtenir une période complémentaire de

surveillance de la station d'épuration de Calypso.

Adopté : à la majorité

Ne prennent pas part au vote : A. PERRET - S. CHATEL

I Abstention: A. MASCIA SALOMON

DELIBERATION 2015-42 STATION D'EPURATION DE CALYPSO EPANDAGE COMPOST CONVENTION AVEC LES DOMAINES SKIABLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les boues de la station d'épuration de Calypso sont compostées et répandues sur les

domaines skiables de Valloire, Valmeinier et les Karellis selon un plan d'épandage élaboré par la SEM d'agriculture.

La qualité de l'épandage est contrôlée par la mise (DDT) et en cas de non respect des valeurs, une réfaction de la prime d'épuration de la STEP peut être opérée. Aussi au vu de ces nouvelles incidences financières, il a été proposé aux domaines skiables une convention pour l'épandage du

compost qui précise leurs obligations et fixe le coût plancher du transport du compost sur pistes à 23 € HT la tonne.

Il présente la convention à passer avec les 3 domaines skiables concernés qui précisent notamment :

Respect des préconisations et des dosages,

Engagement du producteur à prendre en charge la production, le coût et les contrôles du compost,

Accord des agriculteurs et alpagistes concernés,

Prise en charge par la CCMG du coût du transport sur les domaines skiables qui fixe un coût plancher à 23 € HT la tonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la signature des conventions avec les domaines skiables.

Adopté : à la majorité

Ne prennent pas part au vote : A. PERRET - S. CHATEL

DELIBERATION 2015-43 SERVICE ENFANCE REORGANISATION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la réorganisation en cours du service enfance notamment pour les accueils de loisirs l'Eterlou et les Loupiots, selon l'organigramme du personnel remis en séance.

Afin de permettre la mise en place de cette réorganisation, il propose la création des postes permanents suivants :

- Adjoint d'animation à temps complet (35 h) pour l'accueil de loisirs de l'Eterlou de St-Michel-de-Mnne,
- Adjoint d'animation à temps non complet (28/35 h) pour l'accueil de loisirs des Loupiots à Valloire,
- Recrutement d'un emploi aidé CUI à temps non complet (28/35h) pour l'accueil de loisirs des Loupiots à Valloire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise la création de postes tels que définis ci-dessus.

Adopté : à l'unanimité

DELIBERATION 2015-44 SERVICE ENFANCE JEUNESSE TARIFICATION DES SEJOURS

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la proposition de grille de tarification sur service enfance jeunesse pour les séjours. Elle est la suivante :

Fourchette de prix de revient du séjour par jeune (hors salaires)	Moins de 100 €	De 101 à 150 €	De 151 à 200 €	De 201 à 250 e	+ 250 €
Prix médian	75 €	125 €	175 €	225 €	
QF 5	35,50 €	62,50 €	87,50	135,00	Obligation de
	50 %	50 %	50 %	60 %	validation du
QF 4	34,40 €	57,30 €	80,20 €	123,75 €	projet par le
	46 %	46 %	46 %	55 %	conseil
QF 3	31,20 €	52,00 €	72,90 €	112,50 €	communautaire
	41,6 %	41,60 %	41,60 %	50 %	et construction
QF 2	28,10 €	46,80 €	65,60 €	101,25	de la grille
	37,46 %	37,46 %	37,46 %	45 %	tarifaire en
QF I	25,00 €	41,60 €	58,30 €	90,00 €	fonction du
	33 %	33 %	33 %	40 %	projet proposé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire telle que spécifiée ci-dessus applicables à compter de l'été 2015 jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération.

Adopté: unanimité

DELIBERATION 2015-45 RESTAURATION MUR D'ESCALADE DE ST MICHEL DE MNNE DEMANDE DE SUBVENTION CTS

Dans le cadre du CTS volet local, il est précisé que les demandes de subvention déposées par les communes doivent être soumises à l'avis du

conseil communautaire.

Aussi, la Commune de St-Michel-de-Maurienne souhaitant bénéficier d'une subvention pour la restauration de son mur d'escalade, dont le coût des

travaux est de 25.680,36 € TTC, cette demande est soumise au conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt du mur d'escalade de St-Michel-de-Maurienne pour la population du territoire et notamment pour les élèves du Collège et

du Lycée de la Montagne,

Donne un avis favorable à cette demande de subvention.

Adopté: unanimité

DELIBERATION 2015-46 ASTREINTES MUTUALISEES STEP/EHPAD

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le principe des astreintes mutualisées entre l'EHPAD la Provalière et la station

d'épuration de Calypso.

Les 3 agents de la station d'épuration de Calypso moyennant une période de formation prendraient également l'astreinte de l'EHPAD la Provalière

qui ne dispose que d'un seul agent d'entretien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUYE la mise en place d'astreintes mutualisées et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens.

Adopté: unanimité

DELIBERATION 2015-47 DEMANDES DE SUBVENTION RECUES APRES LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les demandes de subvention reçues après le vote du budget :

Little Pic sonne à Valloire

Association des lieutenants de louveterie de Savoie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de rejeter toutes les demandes de subvention qui arriveraient après le vote du budget.

Adopté : unanimité

DELIBERATION 2015-48 FPIC 2015

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la répartition de droit commun du FPIC 2015 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Pour 2015, la répartition de droit commune entre la Communauté de Communes et les communes membres donne le résultat suivant :

- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal

1.097.229 €

- CCMG en fonction du CIF: 19,115 %

209.735 €

- Communes membres :

887.494 €

Communes	Population DGF	Potentiel financier/hab	Potentiel fiscal/hab	Revenu par habitant	Montant prélevé de	Montant dérogatoire
					droit	maximal
					commun	
ORELLE	722	4.546,09	4.464,24	12.410,24	149.455	192.292
ST MARTIN D'ARC	407	1.292,00	1.228,76	13.043,11	23.944	31.127
ST MARTIN LA PORTE	855	1.564,46	1.492,92	12.756,53	60.907	79.179
ST MICHEL DE MNNE	3.074	1.781,06	1.700,06	11.834,55	249.297	324.086
VALLOIRE	4.263	1.380,79	1.252,01	16.500,73	268.027	3484.35
VALMEINIER	2.397	1.244,81	1.033,53	8.869,77	135.864	176.623
TOTAL	11.718				887.494	

Il est rappelé que par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative par délibération avant le 30 juin 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ne souhaite pas déroger à la règle de répartition de droit commun

Adopté : unanimité